

# Permission de doubler l'épître et l'évangile en français - et refus de la substitution du français



*Texte de la réponse officielle adressée par S. Em. le Cardinal Pizzardo, Secrétaire du Saint-Office, à S. Exc. Mgr Martin, Président de la Commission épiscopale de Pastorale et de Liturgie -17 octobre 1956.*

Excellence Révérendissime,

Par une lettre présentée à cette Suprême Sacrée Congrégation, le 13 septembre dernier, par S. Em. le Cardinal Pierre Gerlier, archevêque de Lyon, Votre Excellence Révérendissime, au nom de tous les Cardinaux et Archevêques de France, sollicitait du Souverain Pontife quelques concessions relatives à la célébration de la messe.

Après l'exposé des motifs pastoraux particuliers, Votre Excellence demandait que, "dans tous les diocèses de France, les ministres sacrés à la messe solennelle, et le célébrant lui-même à toute messe avec assistance de fidèles, qu'elle soit chantée ou lue, puissent proclamer l'Epître et l'Evangile d'abord en latin, puis en langue vulgaire".

Accueillant la requête avec bienveillance, cette Suprême Sacrée Congrégation a décidé d'y répondre "affirmativement".

Votre Excellence demandait en outre au nom des Cardinaux et Archevêques de France, qu'aux Ordinaires de cette nation, par permission spéciale du Souverain Pontife, "il soit accordé, au moins *ad experimentum*, de pouvoir permettre que, là où les circonstances le demanderaient, le célébrant de la messe basse proclame l'Epître et l'Evangile au peuple uniquement en langue vulgaire, les dimanches et jours de fête de précepte ou lorsqu'il y a un grand concours de peuple, à la condition toutefois que la traduction alors employée soit exclusivement celle qui aurait été approuvée pour cela par les évêques".

Après avoir bien examiné toutes les circonstances à envisager, cette Suprême Sacrée Congrégation a estimé qu'à une telle demande il n'était pas possible de donner une réponse affirmative.

Les décisions ci-dessus, que je vous communique par la présente lettre, ont été soumises à l'auguste approbation du Souverain Pontife, dans l'audience accordée le 11 octobre à Son Excellence le Substitut de la Secrétairerie d'Etat.

En vous assurant, etc.

J. Card. PIZZARDO, *Secrétaire*.